

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC n° 15 «route de Saint Lô « Bel-Air » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX , en raison de travaux d'implantation support béton et terrassement, pose de câble basse tension et coffret , du 29 au 31 Juillet 2024

A R R Ê T E

ART. 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la VC n° 15 «route de Saint Lô « Bel-Air » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, en raison de travaux d'implantation support béton et terrassement, pose de câble basse tension et coffret , du 29 au 31 Juillet 2024.

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise ETPM – 1 Rue des Grandes Bauches - 17100 SAINTES, chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier M. Stéphane GENAUDEAU pourra être contacté au 06.07.41.03.19.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

L'entreprise ETPM, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 19 Juillet 2024

Le Maire
Frédéric ROUAN

